

DGTM

R03-2020-03-26-002

Arrêté portant approbation du programme des  
équipements publics de la zone d'aménagement concerté  
(ZAC) Palika, sur le territoire de la commune de Cayenne

*L'arrêté approuve le programme des équipements publics de la ZAC dite "Palika" tel que figurant dans le dossier administratif de réalisation, dans sa version de mai 2019.*

Direction générale des  
territoires et de la mer

Direction aménagement des  
territoires et transition  
écologique

Service urbanisme, logement et  
aménagement

**ARRÊTÉ n°**

**du 25 MARS 2020**

**Portant approbation du programme des équipements publics  
de la zone d'aménagement concerté « Palika »,  
sur le territoire de la commune de Cayenne**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.114-1, L.311-1 et suivants, R.114-1, R\*311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n°96-954 du 31 octobre 1996 portant création de l'établissement public d'aménagement en Guyane ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2016-1865 du 23 décembre 2016 relatif à la création de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État ;

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2020 nommant M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

**VU** la délibération n°2015-56-7 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la Guyane, relative à l'approbation des objectifs et des modalités de la concertation en vue de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC), dite « Palika » ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de ZAC Palika, en date du 18 novembre 2016 ;

**VU** la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, du 16 décembre 2016 au 6 janvier 2017 ;

**VU** la délibération n°2017-02-3 du 8 mars 2017 du conseil d'administration de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane qui tire le bilan de la concertation préalable et approuve le dossier de création de la ZAC Palika ;

**VU** la délibération n°2017-96 ST-DA du 8 septembre 2017 du conseil municipal de la ville de Cayenne émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC et au bilan de la concertation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°217-16-11-026 du 16 novembre 2017 portant la création de la ZAC Palika de Cayenne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-11-07-205 du 7 novembre 2019 portant autorisation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC Palika et le confortement du mont Lucas ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-11-24-001 du 24 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique l'aménagement de la ZAC PALIKA et le confortement du mont Lucas ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2018-09-5 du 20 septembre 2018 du conseil d'administration de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane approuvant le programme de réalisation de la ZAC Palika ;

**CONSIDÉRANT** la nature et l'ampleur du projet consistant à créer, sur 15 hectares, après confortement du mont Lucas, un quartier résidentiel d'environ 500 logements individuels et collectifs, avec des espaces publics, une école primaire, des commerces et services, pour une surface au plancher globale d'environ 50 000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** le complément à l'étude d'impact, version du 7 septembre 2018, amendée en mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'instruction de cette étude d'impact dans le cadre de l'autorisation environnementale unique et de la demande de DUP (avis de l'autorité environnementale en date du 14 mai 2019, mémoire en réponse de juin 2019, enquête publique du 29 mai 2019 au 29 août 2019) ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2019/ST-DA-PUR du 12 juillet 2019 du conseil municipal de la ville de Cayenne émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics ainsi que sur le dossier de réalisation de la ZAC Palika ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane et un établissement public de l'État et que la ZAC Palika est située à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics relève de la compétence du Préfet ;

**SUR** proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article R\*311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Palika de Cayenne est composé des éléments suivants :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone (mai 2019),
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone (mai 2019),
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement (mai 2019),
- l'étude d'impact et d'incidences (version complétée en mars 2019).

### Article 2

Le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de Palika tel qu'il figure dans le dossier de réalisation visé à l'article 1 est approuvé.

### Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane ([www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr)).

Une copie de l'arrêté et du dossier de réalisation sera déposée au siège de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane ainsi qu'à la mairie de Cayenne.

L'arrêté sera affiché au siège de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane ainsi qu'en mairie de Cayenne pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera également inséré dans un journal diffusé dans le département.

Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

### Article 3

Le secrétaire général des services de l'État, la maire de la commune de Cayenne, le directeur général de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane, le directeur général des territoires et de la mer de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

**Marc DEL GRANDE**